



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-069 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 :

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à la majorité (1 abstention),

- DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Tranches quotient familial	2023/2024 Enfants CLAMECY/communes participantes et classe ULIS	Enfants communes EXTERIEURES 23/24
0 – 254	1 €	1 €
255 -477	3,43 €	8,24 €
478 – 697	3,95 €	8,69 €
698 – 917	4,44 €	9,14 €
+ 918	4,93 €	9,52 €

- PAI prise en charge d'un enfant allergique : tarif forfaitaire : 1 €
- Enfant non inscrit et/ou Repas non réservé : application du tarif maximum de chaque catégorie soit Clamecy 4,93 € ; extérieurs 9,52 €
- Tarif enfants scolarisés à l'IME : 3,95 €

Suivent les signatures.